

Agence canadienne
d'évaluation
environnementale

2014-2015

Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et ministre
responsable de l'Agence canadienne
d'évaluation environnementale

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par la ministre de l'Environnement et ministre responsable de l'Agence canadienne
d'évaluation environnementale, 2014

N° de cat. En104-11/2014F-PDF

ISSN 2292-373X

Budget des dépenses

2014-2015

PARTIE III – Plans de dépenses des ministères : Rapports sur les plans et les priorités

Objet

Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) est le plan de dépenses individuel de chaque ministère et organisme. Ces rapports renferment un niveau de détails accru sur une période de trois ans quant aux principales priorités d'une organisation par résultat stratégique, programme et résultat prévu ou attendu, y compris des liens vers les besoins en ressources présentés dans le Budget principal des dépenses. En liaison avec le Budget principal des dépenses, le Rapport sur les plans et les priorités fournit aux députés des renseignements sur les dépenses prévues des ministères et des organisations, et appuie l'examen des projets de loi de crédits qu'effectue le Parlement. Les RPP sont habituellement déposés peu de temps après le Budget principal des dépenses par le président du Conseil du Trésor.

Le Budget des dépenses

Le Budget des dépenses est composé de trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement donne un aperçu des dépenses du gouvernement et présente les modifications apportées aux dépenses prévues d'un exercice à l'autre.

Partie II – Le Budget principal des dépenses appuie directement la loi de crédits. Il renferme des renseignements détaillés au sujet des plans de dépenses et des autorisations demandées par chaque ministère et organisme.

En vertu du *Règlement de la Chambre des communes*, les parties I et II doivent être déposées au plus tard le 1^{er} mars.

Partie III – Les plans de dépenses des ministères sont constitués de deux composantes :

- Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP)
- Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR)

Le RMR est un compte rendu individuel des résultats obtenus par les ministères et les organismes par rapport aux attentes de rendement prévues dans leur RPP respectif.

Les RMR de l'exercice complet le plus récent sont déposés à l'automne par le président du Conseil du Trésor.

Le Budget supplémentaire des dépenses appuie les lois de crédits présentées plus tard au cours de l'exercice. Le Budget supplémentaire des dépenses présente de l'information sur les besoins de dépenses qui n'étaient pas suffisamment définis pour être inclus dans le Budget principal des dépenses ou qui ont ultérieurement été précisés afin de tenir compte de l'évolution de programmes et de services en particulier. Le Budget supplémentaire des dépenses renferme également de l'information sur les modifications apportées aux prévisions de dépenses, aux principaux postes législatifs, ainsi qu'aux postes comme les transferts de fonds entre crédits, les radiations de dettes, les garanties de prêt, la création ou l'augmentation de subventions.

Pour plus de renseignements sur le Budget des dépenses, veuillez consulter le [site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor](#)¹.

Liens avec le Budget des dépenses

Comme indiqué plus haut, les RPP font partie de la Partie III du Budget des dépenses. Alors que la Partie II met l'accent sur l'aspect financier du Budget des dépenses, la Partie III met l'accent sur les renseignements financiers et non financiers sur le rendement, tant du point de vue de la planification et des priorités (RPP) que de la perspective des réalisations et des résultats (RMR).

La Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR) établit une structure de présentation de l'information financière dans le Budget des dépenses et dans les rapports au Parlement par l'intermédiaire des RPP et des RMR. Pour la présentation des dépenses prévues, les RPP s'appuient sur le Budget des dépenses comme source fondamentale d'information financière.

Les dépenses présentées dans le Budget principal sont fondées sur la Mise à jour annuelle des niveaux de référence qui est préparée à l'automne. En comparaison, les dépenses prévues se trouvant dans les RPP incluent le Budget principal ainsi que tout autre montant approuvé dans le cadre d'une présentation au Conseil du Trésor au plus tard le 1^{er} février (voir la section Définitions). Ce réajustement des données financières permet un portrait plus à jour des dépenses prévues par programme.

Changements à la présentation du Rapport sur les plans et les priorités

Plusieurs modifications ont été apportées à la présentation du RPP en partie pour répondre à un certain nombre de demandes – des Comités permanents de la Chambre des communes : Comptes publics (PACP - [Rapport 15ⁱⁱ](#)) en 2010, et Opérations gouvernementales et prévisions budgétaires (OGGO - [Rapport 7ⁱⁱⁱ](#)) en 2012 – de renseignements financiers et non financiers plus détaillés sur le rendement des programmes au sein des RPP et des RMR, afin de faciliter leur étude en appui à l’approbation des crédits.

- Dans la Section II, les renseignements financiers, sur les ressources humaines et sur le rendement sont désormais présentés aux niveaux des programmes et des sous programmes pour davantage de granularité.
- La présentation générale du rapport et la terminologie ont été revus pour plus de clarté et de cohérence.
- D’autres efforts visaient à rendre le rapport plus compréhensible et davantage axé sur les renseignements budgétaires, afin de renforcer son alignement avec le Budget principal.

Comment lire ce document

Les RPP sont divisés en quatre sections.

Section I : Vue d’ensemble des dépenses de l’organisation

La vue d’ensemble des dépenses de l’organisation permet au lecteur d’obtenir un aperçu général de l’organisation. Il donne une description de l’objectif de l’organisation, ainsi que des renseignements de base sur les ressources financières et humaines. Cette section s’ouvre avec le nouveau Profil organisationnel, qui affiche des renseignements généraux sur l’organisation, tels que les noms du ministre et de l’administrateur général, le portefeuille ministériel, l’année de création de l’organisation et les principales autorités législatives. Cette sous-section est suivie d’une nouvelle sous-section s’intitulant Contexte organisationnel, qui inclut la Raison d’être, les Responsabilités, les résultats stratégiques et l’Architecture d’alignement des programmes, les Priorités organisationnelles et l’Analyse des risques. Cette section se termine par les Dépenses prévues, l’Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada, le Budget des dépenses par crédits votés et la Contribution à la Stratégie fédérale du développement durable. Il convient de noter que cette section ne présente aucun renseignement non financier sur le rendement des programmes (voir Section II).

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Cette section fournit des renseignements financiers et non financiers détaillés sur le rendement des résultats stratégiques, des programmes et des sous-programmes. Cette section permet au

lecteur d'en apprendre davantage sur les programmes en lisant leur description respective ainsi que le récit intitulé « Faits saillants de la planification ». Ce récit relate les principaux services et les initiatives clés appuyant les plans et les priorités tels que présentés à la Section I; il décrit également comment les renseignements sur le rendement soutiennent le résultat stratégique ou un programme parent.

Section III : Renseignements supplémentaires

Cette section fournit des renseignements en appui aux plans et aux priorités organisationnels. Dans cette section, le lecteur trouvera l'état des résultats prospectif et un lien vers les tableaux de renseignements supplémentaires concernant les paiements de transfert, l'écologisation des opérations gouvernementales, la vérification interne et les évaluations, les initiatives horizontales, les frais d'utilisation, les grands projets de la Couronne, et le financement pluriannuel initial, le cas échéant, pour chaque organisation. Le lecteur trouvera également un lien vers les Dépenses fiscales et évaluations, publiées annuellement par le ministre des Finances, qui fournit des estimations et des projections des répercussions sur les revenus de mesures fiscales fédérales visant à appuyer les priorités économiques et sociales du gouvernement du Canada.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Dans cette dernière section, le lecteur aura accès aux coordonnées de l'organisation.

Définitions

Architecture d'alignement des programmes

Inventaire structuré de tous les programmes entrepris par un ministère ou un organisme. Les programmes sont hiérarchisés de manière à mettre en lumière les relations logiques entre eux et les résultats stratégiques (RS) ministériels auxquels ces programmes contribuent.

Cadre pangouvernemental

Un cadre établissant les liens entre les contributions financières et non financières des organisations fédérales qui reçoivent des crédits par l'alignement de leurs programmes avec un ensemble de grands secteurs de dépenses définis pour le gouvernement dans son ensemble.

Crédit

Toute autorisation du Parlement de verser une somme d'argent à même le Trésor.

Dépense prévue

Aux fins du RPP, les dépenses prévues se réfèrent aux montants pour lesquels une présentation au Conseil du Trésor a été approuvée au plus tard le 1^{er} février 2014. Cette date butoir est différente du processus du Budget principal des dépenses. Par conséquent, les dépenses

prévues peuvent inclure des montants supplémentaires aux niveaux de dépenses prévues inscrits dans le Budget principal des dépenses de 2014-2015.

Équivalent temps plein (ETP)

Un indicateur de la mesure dans laquelle un employé représente une charge complète de personne-année dans un budget ministériel. Les ETP sont calculés selon un taux d'heures de travail assignées en relation aux heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

Dépenses budgétaires et non budgétaires

Dépenses budgétaires – Les dépenses de fonctionnement et de capital; les paiements de transfert à d'autres paliers gouvernementaux, organisations ou individus; et les paiements aux sociétés d'État.

Dépenses non budgétaires – Les dépenses nettes et les recettes liées aux prêts, les placements et les avances, qui changent la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

Programme

Groupe d'activités connexes conçues et gérées de manière à répondre à un besoin particulier du public et souvent traitées comme une unité budgétaire.

Programme temporisé

Programme ayant une durée fixe et dont le financement ou l'autorisation politique n'est pas permanent. Lorsqu'un programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. (Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.)

Résultat attendu

Se dit d'un résultat qu'un programme est censé produire.

Résultats du gouvernement du Canada

Un ensemble d'objectifs de haut niveau définis pour le gouvernement en entier.

Résultat stratégique

Un résultat stratégique est un avantage durable à long terme pour la population canadienne qui découle du mandat et de la vision d'une organisation.

Secteurs de dépenses

Catégories de dépenses du gouvernement du Canada. Il y a [quatre secteurs de dépenses](#)^{iv} (affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales) comprenant chacun entre trois et cinq résultats du gouvernement du Canada.

Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR)

Une approche et une structure communes pour la collecte, la gestion et le rapport des renseignements financiers et non financiers sur le rendement.

Une SGRR fournit de l'information détaillée sur tous les programmes d'une organisation (par exemple, les coûts du programme, les résultats attendus et leurs cibles associées, comment ils s'harmonisent avec les priorités du gouvernement et les résultats escomptés) et établit la même structure à la fois pour la prise de décision interne et la responsabilisation externe.

Table des matières

Message de la ministre	1
Message du président	3
Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation	5
Profil organisationnel.....	5
Contexte organisationnel	5
Raison d'être.....	5
Responsabilités	5
Résultat(s) stratégique (s) et Architecture d'alignement des programmes (AAP)	7
Priorités organisationnelles	8
Analyses des risques	11
Dépenses prévues	14
Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada	17
Tendances relatives aux dépenses du ministère	18
Budget des dépenses par crédits votés.....	19
Contribution à la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD).....	19
Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique	20
Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique.	20
Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	20
Programme 1.2 : Programme de réalisation d'évaluations environnementales.....	22
Services internes	25
Section III : Renseignements supplémentaires	27
État des résultats prospectif	27
Liste des tableaux de renseignements supplémentaires	28
Dépenses fiscales et évaluations	28
Section IV : Coordonnées de l'organisation	29
Notes de fin de document	30

Message de la ministre



J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence).

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), l'Agence veille activement à ce que le ou la ministre de l'Environnement et le gouverneur en conseil disposent d'évaluations environnementales de grande qualité pour les décisions qu'ils doivent prendre relativement à cette mesure législative.

L'évaluation environnementale fédérale se situe à l'intersection de la croissance économique et de la durabilité environnementale. Elle fait en sorte que les grands projets de ressources naturelles, qui génèrent emplois et opportunités, soient réalisés de façon responsable. De plus, elle favorise la prise de décisions éclairées par le gouvernement et mène à la détermination des mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement.

Sous le régime de la LCEE 2012, l'Agence réalise en temps opportun des évaluations environnementales prévisibles qui intègrent efficacement deux éléments essentiels : la participation du public et la consultation des Autochtones.

J'invite les parlementaires et les Canadiens à lire le Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015 pour connaître les priorités de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et les plans qui lui permettront de les réaliser.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Leona Aglukkaq', written over a horizontal line.

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et ministre
responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Message du président



J'ai le plaisir de soumettre ce rapport sur les plans et les priorités, qui présente la façon dont l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) entend mener à bien ses priorités durant la période de planification.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) est en vigueur depuis un peu plus d'une année et demie. Je suis fier de revenir sur les succès obtenus par l'Agence dans la mise en œuvre de cette nouvelle mesure législative, et de donner un aperçu des activités par lesquelles nous continuerons de soutenir les priorités du gouvernement.

Les priorités stratégiques de l'Agence restent inchangées : réaliser des évaluations environnementales de grande qualité des grands projets; établir des relations efficaces avec les Autochtones; jouer un rôle de chef de file en vue de façonner l'avenir du processus d'évaluation environnementale fédérale.

Ce rapport met en lumière les plans de l'Agence dans des domaines tels que l'orientation, la collaboration, la consultation des Autochtones ainsi que l'application de la loi et la conformité. L'Agence conservera des systèmes et des processus internes solides qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités.

En remplissant son mandat avec promptitude et efficience, l'Agence continuera également de contribuer au développement responsable des ressources naturelles du Canada.

A handwritten signature in blue ink that reads "R. Hallman". The signature is written in a cursive, flowing style. Below the signature is a horizontal line.

Ron Hallman
Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil organisationnel

Ministre : L'honorable Leona Aglukkaq

Administrateur général : Ron Hallman

Portefeuille ministériel : Environnement

Année de création : 1994

Principales autorités législatives : *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*^y

Autre : La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* est soutenue par trois règlements : le *Règlement désignant les activités concrètes*, le *Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné* et le *Règlement sur le recouvrement des frais*. De plus, l'Agence est l'administrateur fédéral aux termes de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*.

Contexte organisationnel

Raison d'être

L'évaluation environnementale contribue à la prise de décisions éclairées en faveur du développement durable.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale réalise des évaluations environnementales de grande qualité en vue des décisions gouvernementales liées aux grands projets.

Responsabilités

L'évaluation environnementale (EE) contribue à la prise de décisions éclairées à l'égard du développement durable en cernant les possibilités d'éliminer ou de réduire les impacts négatifs potentiels sur l'environnement des grands projets proposés avant qu'ils ne soient approuvés, et en garantissant que les mesures d'atténuation sont effectivement prises lorsque débutent les projets approuvés.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) énonce les exigences liées à la réalisation des évaluations environnementales fédérales et définit les rôles et les responsabilités de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence).

L'Agence est l'une des trois autorités responsables fédérales aux termes de la LCEE 2012, les deux autres étant l'Office national de l'énergie et la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Lorsque le rôle d'autorité responsable lui est dévolu, l'Agence détermine si une EE est requise pour un projet désigné et réalise l'EE en conformité avec les procédures et l'échéancier précisés dans la LCEE 2012. En vertu des dispositions de transition de la LCEE 2012, l'Agence est également responsable de la gestion des évaluations environnementales de la plupart des projets relevant de la Loi antérieure.

L'Agence administre un programme d'aide financière aux participants qui offre un soutien aux particuliers, aux organismes sans but lucratif et aux collectivités autochtones qui participent aux évaluations environnementales fédérales. Elle conseille la ministre de l'Environnement relativement aux responsabilités découlant de la LCEE 2012, notamment la formation de commissions d'examen chargées des évaluations environnementales de certains projets désignés, la détermination de l'importance des effets sur l'environnement de projets proposés, et la formulation de déclarations de décision d'évaluation environnementale ayant force exécutoire concernant les projets approuvés à la conclusion d'un processus d'EE.

Pour favoriser la rapidité et l'efficacité des évaluations environnementales, l'Agence coordonne avec les provinces et les territoires les mesures à prendre relatives aux exigences des EE fédérales afin d'éviter le double emploi. De plus, elle conseille la ministre de l'Environnement au sujet des demandes de substitution d'un processus d'évaluation environnementale d'une autre instance à celui prévu par la LCEE 2012.

L'Agence est chargée d'examiner les projets de nature fédérale dans le cadre des régimes de protection environnementale et sociale énoncés aux chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 (CBJNQ) et dans la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ). La CBJNQ et la CNEQ sont des ententes sur des revendications territoriales globales protégées par la Constitution. La CBJNQ a été signée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, les Cris et les Inuits du Nord québécois en 1975. La CNEQ a été signée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les Naskapis en 1978. L'Agence prête assistance à son président qui, à titre d'administrateur fédéral, doit décider s'il approuve les projets de nature fédérale devant être examinés sur le fondement de ces conventions. Elle dirige également les activités fédérales qui ont trait à l'application de la LCEE 2012 et des régimes d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de la CBJNQ sur le territoire visé par celle-ci.

Le gouvernement du Canada adopte une approche pangouvernementale à l'égard de la consultation des Autochtones dans le cadre des EE, pour s'assurer que les collectivités autochtones sont convenablement consultées lorsque la Couronne (le gouvernement fédéral) envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels. En ce qui a trait aux commissions d'examen et aux EE dont elle est responsable, l'Agence agit à titre de coordonnateur des consultations de la Couronne dans le but d'intégrer le plus possible les activités de consultation du gouvernement du Canada menées auprès des Autochtones dans le cadre du processus d'EE.

L'Agence surveille et étudie l'efficacité de la politique d'évaluation environnementale fédérale et fournit l'appui qu'il convient aux améliorations réglementaires et stratégiques.

L'Agence apporte un soutien, y compris des conseils (au besoin), aux autorités fédérales assujetties aux exigences de la LCEE 2012 pour s'assurer que leurs actions en ce qui concerne les projets sur le territoire domaniale et à l'étranger n'entraînent pas d'effets environnementaux négatifs importants.

La *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* établit un processus d'autoévaluation qui permet aux ministères et aux organismes d'effectuer l'évaluation environnementale stratégique (EES) des projets de plans, de politiques ou de programmes. L'Agence apporte un soutien à la ministre de l'Environnement dans la promotion de l'application de la Directive du Cabinet, et fournit des recommandations (au besoin) et des conseils aux autorités fédérales.

Créée en 1994, l'Agence est dirigée par un président qui relève de la ministre de l'Environnement. Son administration centrale se trouve à Ottawa et elle a des bureaux régionaux à Halifax, Québec, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

Résultat(s) stratégique (s) et Architecture d'alignement des programmes (AAP)

1 Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique

1.1 Programme : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

1.2 Programme : Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Services internes

Priorités organisationnelles

Priorité	Type ¹	Résultat(s) stratégique(s) et/ou programme(s)
Réaliser des évaluations environnementales de grande qualité pour les grands projets	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Description		
<p>Pourquoi est-ce une priorité?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les EE de grande qualité fournissent un portrait détaillé des effets d'un projet désigné sur l'environnement et des mesures d'atténuation des effets négatifs. Elles tiennent compte de la participation du public et de la consultation des collectivités autochtones, sont réalisées en temps opportun, et contiennent l'information nécessaire à la prise de décisions. Elles permettent également de fixer, dans la déclaration de décision de la ministre, des conditions claires, mesurables et exécutoires en ce qui concerne l'atténuation et les programmes de suivi. ● Pour réaliser un processus d'EE prévisible et en temps opportun, la LCEE 2012 fixe des limites de temps pour déterminer si la description du programme convient, décider si une EE pour un projet désigné est requise et réaliser l'EE. <p>Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dans la réalisation de cette priorité, l'Agence s'emploiera à mettre en œuvre et à faire respecter la LCEE 2012 et ses règlements de façon uniforme et prévisible; elle fournira une gestion efficace à ses employés et donnera à ceux-ci la capacité de s'acquitter de leurs responsabilités. ● Activités : <ul style="list-style-type: none"> ○ mettre en œuvre des approches et intégrer, au besoin, les leçons retenues dans la réalisation des EE pour optimiser l'efficacité et l'efficience; ○ conserver et mettre en œuvre des politiques, des procédures, des critères et des normes de services opérationnels pour favoriser la qualité, l'uniformité et la prévisibilité des EE fédérales; ○ s'assurer que les employés continuent de disposer des connaissances, de l'orientation ainsi que des instruments et des services de formation qui favorisent la conformité à la LCEE 2012 et la réalisation d'EE de grande qualité; ○ intégrer le plus possible les activités de consultation des Autochtones au processus d'EE; ○ susciter la participation du public de façons significatives; ○ collaborer avec les autres instances, y compris les provinces; ○ promouvoir et vérifier la conformité aux déclarations de décision d'évaluation environnementale de la ministre de l'Environnement. 		

¹ Les différents types de priorités sont les suivants : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR. Si un autre type de priorité propre au ministère est présenté, il faut en expliquer la signification.

Priorité	Type ²	Résultat(s) stratégique(s) et/ou programme(s)
Établir des relations efficaces avec les Autochtones	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Description		
<p>Pourquoi est-ce une priorité?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● LCEE 2012 comporte des dispositions propres aux peuples autochtones, comme l'examen des changements à l'environnement causés par un projet désigné ayant une incidence sur leur usage courant des terres et des ressources. En outre, l'Agence intègre la prise en compte des impacts sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels, dans le processus d'évaluation environnementale. Elle participe également à la négociation et à la mise en œuvre des aspects relatifs à l'évaluation environnementale des ententes sur des revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. Établir des liens avec les Autochtones qui stimulent et facilitent leur participation active à ces activités est essentiel pour que l'Agence puisse s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la LCEE 2012. <p>Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour établir des relations efficaces avec les Autochtones et favoriser leur participation, l'Agence réalisera les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ intégrer le plus possible au processus d'EE la consultation concernant les impacts potentiels des projets désignés sur les droits ancestraux et issus de traités, établis ou potentiels; ○ organiser des activités de sensibilisation pour les informer de la tenue des EE fédérales et des activités de consultation connexes; ○ contribuer, selon le cas, aux efforts du gouvernement du Canada visant à accroître les relations avec les collectivités autochtones et à leur mobilisation antérieure en ce qui a trait à leurs enjeux et à leurs intérêts dans des domaines d'activité intensive d'exploitation des ressources; ○ rendre de façon efficace et efficiente des fonds disponibles par le truchement de son Programme d'aide financière des participants pour favoriser la participation des collectivités autochtones au processus d'évaluation environnementale et aux activités de consultation des Autochtones; ○ fournir une formation et des lignes directrices externes pour favoriser une mobilisation rapide de l'industrie et une consultation appropriée durant l'EE; ○ améliorer sa série de politiques opérationnelles à partir de l'apprentissage interne et l'adapter à un usage externe; ○ fournir un appui au niveau de la direction aux employés qui effectuent la consultation des Autochtones; ○ se conformer à ses obligations relatives à la <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i> et à la <i>Convention du Nord-Est québécois</i>, et jouer son rôle d'administrateur fédéral pour ces deux ententes. 		

² Les différents types de priorités sont les suivants : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR. Si un autre type de priorité propre au ministère est présenté, il faut en expliquer la signification.

Priorité	Type ³	Résultat(s) stratégique(s) et/ou programme(s)
Jouer un rôle de chef de file en vue de façonner l'avenir du processus d'évaluation environnementale fédérale	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Description		
<p>Pourquoi est-ce une priorité?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour demeurer efficace et permettre la prise de décisions éclairées, le système d'évaluation environnementale doit s'adapter à l'évolution des environnements économique, technologique, social et physique du Canada. À cette fin, l'Agence s'efforce continuellement d'améliorer la prestation d'EE de grande qualité. <p>Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'Agence concentrera ses efforts sur la prestation et le rendement du processus d'évaluation environnementale établi dans la LCEE 2012. Elle effectuera de la recherche visant à développer et à maintenir ses instruments de politique opérationnelle, partagera ses connaissances et son expérience afin d'améliorer les pratiques, et fournira de l'orientation et de la formation à des auditoires externes clés. L'Agence accomplira les activités spécifiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ suivre et analyser les tendances et les enjeux émergents en matière d'EE; ○ élaborer, là où le besoin s'en fait sentir, des ententes d'EE avec d'autres instances en vue de l'objectif d'une évaluation par projet; ○ s'assurer que la direction stratégique est claire et observer l'efficacité des instruments servant à appliquer les enseignements tirés de la mise en œuvre de la LCEE 2012; ○ offrir de la formation, de l'orientation et des conseils pour renforcer l'évaluation environnementale stratégique; ○ explorer des possibilités d'améliorer la prise en considération des effets cumulatifs dans un contexte régional. ● L'Agence continuera d'assurer la conformité et mettra la dernière main à un programme de conformité et d'application qui assurera le respect des conditions énoncées dans les déclarations de décision d'évaluation environnementale de la ministre de l'Environnement. 		

³ Les différents types de priorités sont les suivants : **priorité déjà établie** – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; **priorité permanente** – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; **priorité nouvelle** – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR. Si un autre type de priorité propre au ministère est présenté, il faut en expliquer la signification.

Analyses des risques

Principaux risques

Risque	Stratégie de réaction au risque	Lien vers l'Architecture d'alignement des programmes
L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution et soumis à des contraintes extérieures, comme le niveau d'activité économique, ce qui influe sur le volume et la répartition des projets nécessitant une EE.	<ul style="list-style-type: none"> ● L'Agence entretient des relations proactives avec toutes les parties intéressées pour mieux prévoir et planifier son travail. ● La mise en œuvre efficace et efficiente de la LCEE 2012 et de ses règlements ajoute une certitude et une efficacité au processus d'EE. ● Le risque est continu, ce qui oblige l'Agence à s'assurer que les ressources sont disponibles à l'endroit et au moment voulus. 	Programme de réalisation d'évaluations environnementales
La responsabilité partagée entre le fédéral et les provinces en matière de gestion environnementale entraîne des risques de chevauchement des EE des processus fédéral et provinciaux.	<ul style="list-style-type: none"> ● L'Agence cherche, de concert avec les provinces, des possibilités de réduire le chevauchement dans les EE propres à un projet. ● Les dispositions de substitution et d'équivalence de la LCEE 2012 servent à réduire ce risque, et la substitution est utilisée à cet effet en Colombie-Britannique. ● Il s'agit d'un risque permanent, car la gestion environnementale est une responsabilité partagée entre le fédéral et les provinces en vertu de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i>. Par conséquent, certains projets requièrent à la fois une EE fédérale et provinciale. 	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
L'Agence gère des activités de consultation avec les collectivités autochtones pouvant être touchées par les projets désignés dans le cadre des évaluations environnementales afin	<ul style="list-style-type: none"> ● L'Agence intègre, dans la plus grande mesure possible, les activités de consultation des Autochtones au processus d'EE, permettant ainsi à la Couronne fédérale de s'acquitter de toutes ses obligations légales 	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Risque	Stratégie de réaction au risque	Lien vers l'Architecture d'alignement des programmes
<p>d'acquiescer l'obligation de consulter de l'État. En l'absence d'une consultation adéquate, il est difficile de s'assurer que des mesures d'accommodement appropriées peuvent être définies et mises en place. Une telle absence risque aussi d'être une source d'incertitude réglementaire.</p>	<p>de consulter liées aux activités de l'État associées au projet, et à la ministre de l'Environnement de prendre une décision en matière d'EE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La composante autochtone du Programme d'aide financière aux participants fournit trois millions de dollars en aide financière aux collectivités autochtones pour les aider à se préparer et à participer aux activités de consultation et à se prévaloir des possibilités liées aux évaluations environnementales menées par l'Agence ou par une commission d'examen. 	
<p>Le non-respect par les promoteurs des conditions énoncées dans les déclarations de décision mettrait en péril l'objectif du développement durable et la confiance du public envers la LCEE 2012.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● L'Agence continuera d'assurer la conformité et mettra la dernière main à un programme de conformité et d'application. ● Les déclarations de décision contiendront des conditions claires et mesurables à l'intention des promoteurs en ce qui a trait à leurs obligations liées à la réalisation des projets approuvés aux termes de la LCEE 2012. ● L'Agence habilitera son personnel au moyen d'une approche progressive. ● Il s'agit d'un nouveau risque, les pouvoirs de conformité et d'application ayant été dévolus à l'Agence pour la première fois à l'adoption de la LCEE 2012. 	<p>Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales</p>

Protéger l'environnement tout en favorisant une forte croissance économique et en améliorant la qualité de vie des Canadiens constitue une priorité pour le gouvernement du Canada. L'évaluation environnementale soutient cette priorité en garantissant que les effets

environnementaux seront pris en compte avant que des décisions soient prises relativement à la mise en œuvre des politiques, des plans, des programmes ou des grands projets.

L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution et soumis à des facteurs extérieurs, comme l'économie, ce qui influe sur le volume, le type et le lieu des projets nécessitant des EE. En raison de cette particularité, il est, d'un point de vue opérationnel, difficile de prévoir avec précision où et quand les ressources seront le plus requises.

Lorsque le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province exigent tous les deux une EE, l'Agence collabore le plus possible avec cette province pour concevoir et réaliser un processus d'EE unique, efficace et efficient afin que soient respectées les exigences de ces deux instances. Les accords bilatéraux et les ententes propres aux projets définissent les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre du processus de manière à ce qu'il réponde aux besoins des deux parties. La LCEE 2012 inclut des dispositions pour diverses solutions visant à soutenir l'objectif d'une évaluation par projet dans une période donnée. Ces approches comprennent les EE coopératives, la délégation, la substitution et l'équivalence.

La Couronne fédérale a l'obligation légale de consulter les collectivités autochtones et de prévoir des mesures d'accommodement lorsqu'elle envisage de prendre des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels. L'Agence intègre la consultation des Autochtones à toutes les EE qu'elle doit mener. En tant que coordonnateur des consultations de la Couronne pour les EE fédérales qu'elle réalise, l'Agence suscite l'engagement rapide des collectivités autochtones, élabore des plans de consultation, coordonne les activités de consultation, prend en considération les connaissances traditionnelles et résume les résultats des consultations à l'intention de la ministre de l'Environnement et d'autres décideurs fédéraux. À la fin du processus d'EE, l'Agence transfère la responsabilité de la coordination des consultations des Autochtones aux ministères et organismes fédéraux qui ont des responsabilités réglementaires relativement au projet pour qu'ils remplissent toutes les obligations de consultation liées à ces responsabilités.

LCEE 2012 fournit à l'Agence le cadre requis pour établir un processus d'évaluation environnementale efficient et efficace en établissant des échéances claires et en assurant la conformité aux déclarations de décision d'EE de la ministre de l'Environnement. L'Agence a pris les mesures nécessaires pour mettre en place les éléments du processus d'évaluation environnementale de la LCEE 2012; elle se servira de ce travail accompli pour continuer d'assurer la conformité et mettre la dernière main à un programme de conformité et d'application.

Dépenses prévues

Ressources financières budgétaires (Dépenses prévues – en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016*	Dépenses prévues 2016-2017*
30 964 106	30 964 106	17 169 528	17 169 528

* Les programmes de temporisation sont soumis aux décisions du gouvernement de prolonger, de réduire ou d'accroître le financement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires futurs de l'Agence et dans les documents de Budgets des dépenses de l'Agence.

Ressources humaines (Équivalent temps plein – ETP)

2014–2015	2015–2016	2016–2017
243	158	158

Sommaire de planification budgétaire pour le(s) résultat(s) stratégique(s) et le(s) programme(s) (en dollars)

Résultat(s) stratégique(s), programme(s) et services internes	Dépenses réelles * 2011 2012	Dépenses réelles * 2012 2013	Dépenses projetées * 2013 2014	Budget principal des dépenses * 2014 2015	Dépenses prévues * 2014 2015	Dépenses prévues * 2015 2016	Dépenses prévues * 2016 2017
Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique							
Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	3 524 556	3 045 780	4 514 978	4 871 106	4 871 106	4 132 878	4 132 878
Programme de réalisation d'évaluations environnementales	15 332 906	15 029 356	16 799 943	17 032 000	17 032 000	7 540 756	7 540 756
Total partiel Résultat stratégique	18 857 462	18 075 136	21 314 921	21 903 106	21 903 106	11 673 634	11 673 634
Total partiel Services internes	10 701 027	9 873 689	8 644 162	9 061 000	9 061 000	5 495 894	5 495 894
Total	29 558 489	27 948 825	29 959 083	30 964 106	30 964 106	17 169 528	17 169 528

* Les dépenses pour le Programme de réalisation d'EE n'incluent pas les dépenses recouvrables. L'Agence est autorisée à recouvrer jusqu'à 8 millions de dollars par année, somme qui est déduite de l'autorisation votée.

Pour 2011-2012 et 2012-2013, les dépenses réelles sont celles qui figurent dans les Comptes publics. Pour 2013-2014, les dépenses projetées sont les dépenses budgétaires et législatives projetées présentées dans le Budget des dépenses (Budget principal des dépenses et Budget supplémentaire des dépenses). Pour la période comprise entre 2014-2015 et 2016-2017, les dépenses prévues reflètent le financement approuvé par le Conseil du Trésor pour permettre à l'Agence d'atteindre son résultat stratégique.

La baisse de dépenses de 1,6 million de dollars survenue entre 2011-2012 et 2012-2013 est en grande partie attribuable à des activités moins importantes que prévues associées à l'évaluation environnementale.

L'Agence prévoit une augmentation des dépenses de 2 millions de dollars en 2013-2014 en raison d'un accroissement des activités liées aux évaluations environnementales. Le Programme d'aide financière aux participants devrait nécessiter 1,7 million de dollars de plus qu'en 2012-2013 alors que les coûts de fonctionnement et d'entretien devraient augmenter de 0,3 million de dollars.

Les dépenses prévues en 2014-2015 devraient augmenter de 1 million de dollars par rapport à 2013-2014. La prévision de 2014-2015 n'inclut pas le report de 5 % de l'Agence ni les coûts des indemnités de départ liées à la convention collective, qui sont inclus dans les dépenses projetées de 2013-2014.

La diminution de 13,8 millions de dollars des dépenses prévues en 2015-2016 s'explique principalement par l'élimination des fonds liés à l'amélioration du cadre réglementaire du Canada pour les grands projets de ressources et à la consultation des Autochtones. Les programmes de temporisation sont soumis aux décisions du gouvernement de prolonger, de réduire ou d'accroître le financement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires futurs de l'Agence et dans les documents de Budgets des dépenses de l'Agence.

Les ressources humaines requises pour conserver un niveau moyen d'emploi pendant 12 mois se fondent sur une semaine de travail de 37,5 heures. Un ETP équivaut à une personne qui travaille à temps plein à raison de 37,5 heures par semaine pendant un an, ou tout nombre d'employés à temps partiel dont les heures de travail combinées équivalent à un ETP. Ainsi, l'Agence prévoit utiliser 243 ETP en 2014-2015.

Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada

Dépenses prévues pour 2014-2015 par Secteur de dépenses du Cadre pangouvernemental^{vi}
(en dollars)

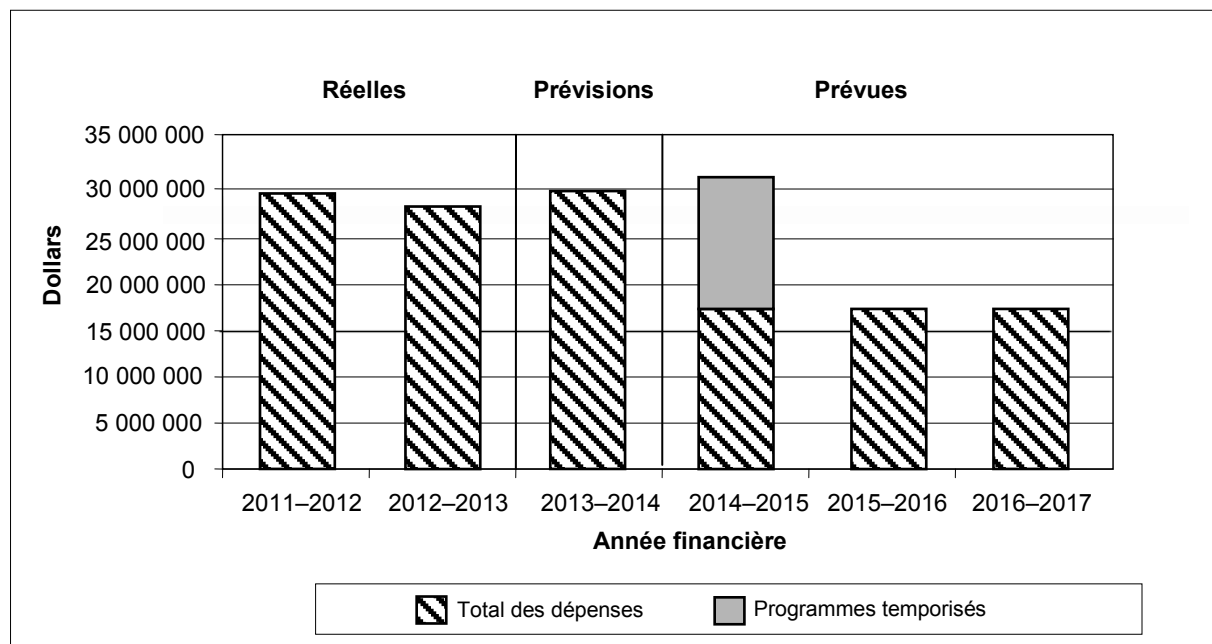
Résultat Stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses prévues 2014-2015
Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	Affaires économiques	Forte croissance économique	4 871 106
	Programme de réalisation d'évaluations environnementales	Affaires économiques	Forte croissance économique	17 032 000

Total des dépenses prévues par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues
Affaires économiques	21 903 106
Affaires sociales	—
Affaires internationales	—
Affaires gouvernementales	—

Tendances relatives aux dépenses du ministère

Graphique des tendances relatives aux dépenses du ministère



Comme l'indique ce graphique, le niveau de dépenses de l'Agence en 2012-2013 a été de 27,9 millions de dollars, une diminution de 1,6 million (5,4 %) en comparaison avec 2011-2012. Ses dépenses pour 2013-2014 devraient être de 30 millions de dollars, une augmentation de 2 millions (7,1 %) par rapport à ses dépenses réelles de 2012-2013. Cette hausse est en majeure partie attribuable à une augmentation des activités liées aux évaluations environnementales en 2013-2014.

La diminution nette des dépenses prévues entre 2014-2015 et 2015-2016 s'explique principalement par l'arrivée à terme de fonds pour les grands projets de ressources et à soutenir la consultation des Autochtones durant le processus d'évaluation environnementale de l'Agence. Les programmes de temporisation sont soumis aux décisions du gouvernement de prolonger, de réduire ou d'accroître le financement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires futurs de l'Agence et dans les documents de Budgets des dépenses de l'Agence.

L'analyse présentée dans la section Résumé de la planification explique en détail ces variations.

Budget des dépenses par crédits votés

Pour plus d'informations sur les crédits organisationnels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, prière de consulter le [Budget principal des dépenses 2014-2015](#)^{vii}.

Contribution à la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD)

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale s'assure que son processus de prise de décision prend en considération les cibles et objectifs de la SFDD, ceci par le biais de l'évaluation environnementale stratégique (EES). Dans le cadre de l'EES, tout projet de politique, de plan ou programme comprend une analyse de ses répercussions sur l'environnement, et notamment sur l'atteinte des objectifs et cibles de la SFDD. Les résultats des EES sont rendus publics lorsqu'une initiative est annoncée ou approuvée, illustrant ainsi la prise en compte des facteurs environnementaux dans le processus de prise de décisions. L'Agence contribue également à faire connaître la SFDD au moyen de la formation sur l'EES qu'elle offre aux autres ministères et organismes du gouvernement du Canada.

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique.

Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

Description :

Le programme stratégique en matière d'évaluation environnementale élabore un cadre stratégique solide et favorise la mise en place de pratiques saines pour une évaluation environnementale (EE) de grande qualité conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Pour ce faire, on élabore et renforce les politiques, les procédures et les critères pour la réalisation d'EE fédérales; on favorise la collaboration entre le gouvernement fédéral et les autres instances et la mise en œuvre d'actions coordonnées; on favorise la communication et la collaboration avec les peuples autochtones, élabore des instruments et offre des séances de formation aux praticiens de l'EE. Le cadre stratégique en matière d'évaluation environnementale permet une amélioration continue grâce à la recherche, le suivi, l'analyse et la prestation de conseils. Les recommandations éclairent l'élaboration de nouvelles approches réglementaires et stratégiques de même que la révision des documents d'orientation et de formation et des instruments axés sur le savoir. Le programme offre également de l'appui pour la réalisation d'EE par différents moyens tels que l'élaboration d'ententes fédérales-provinciales et de critères stratégiques.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016*	Dépenses prévues 2016-2017*
4 871 106	4 871 106	4 132 878	4 132 878

* Les programmes de temporisation sont soumis aux décisions du gouvernement de prolonger, de réduire ou d'accroître le financement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires futurs de l'Agence et dans les documents de Budgets des dépenses de l'Agence.

Ressources humaines (ETP)

2014–2015	2015–2016	2016–2017
49	37	37

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Permettre la réalisation d'EE de grande qualité à l'aide de la recherche, de l'analyse et de la surveillance pour la création d'instruments de politique efficaces	Pourcentage d'utilisateurs d'instruments de politique de l'Agence qui ont indiqué un niveau de satisfaction de moyen à élevé	75 %	2014–2015

Faits saillants de la planification

Mesures que l'Agence entend prendre pour atteindre le résultat attendu pour ce programme :

- Continuer d'assurer la conformité et mettre la dernière main à un programme de conformité et d'application pour assurer le respect des conditions énoncées dans les déclarations de décision d'évaluation environnementale de la ministre de l'Environnement;
- Tenir et mettre à jour les instruments de politique opérationnelle de l'Agence pour aider les employés à réaliser des EE de grande qualité, et intégrer régulièrement les résultats de l'apprentissage et de la recherche effectués dans l'organisation;
- Donner de l'information, de l'orientation et de la formation aux parties qui participent aux EE fédérales afin qu'elles puissent jouer leur rôle dans la réalisation des EE et dans l'intégration de la consultation des Autochtones au processus d'EE;
- Améliorer les connaissances liées aux EE fédérales au moyen de la recherche, de rapports permettant de synthétiser le savoir dans des domaines clés de la pratique des EE, et d'activités d'échange des connaissances entre les praticiens des EE et les agents de politiques;
- Collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue d'élaborer ou de mettre à jour des ententes bilatérales de collaboration en matière d'EE, et de négocier des instruments permettant l'application des dispositions de la LCEE 2012 liées à la délégation, à la substitution et/ou à l'équivalence;
- Conseiller Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en ce qui concerne la négociation de dispositions sur les évaluations environnementales dans les accords avec les collectivités autochtones pour assurer un alignement avec la LCEE 2012;
- Explorer les possibilités d'évaluer les effets cumulatifs dans une région en sollicitant la participation des partenaires et des parties intéressées;

- Donner de la formation à d'autres ministères sur l'évaluation environnementale stratégique des projets de politiques, de plans et de programmes;
- Collaborer avec les autorités fédérales responsables de projets situés sur le territoire domanial ou à l'extérieur du pays dans le but d'uniformiser la mise en œuvre de la LCEE 2012.

Programme 1.2 : Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Description :

Ce programme vise à s'assurer que des évaluations environnementales de grande qualité sont réalisées et achevées de façon opportune et prévisible, à l'appui de la croissance économique tout en prévenant ou en réduisant les effets environnementaux négatifs. Le moyen le plus approprié d'éviter le chevauchement d'activités d'évaluation avec d'autres instances est utilisé, ce qui augmente l'efficacité et offre une certitude à tous les participants à l'égard du processus. L'Agence encouragera, surveillera et favorisera le respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Le processus d'évaluation environnementale permet la participation significative du public et des groupes autochtones. Les obligations légales de consultation des Autochtones sont intégrées, dans la mesure du possible, au processus fédéral d'évaluation environnementale. À ce titre, l'Agence consulte les groupes autochtones durant le processus d'évaluation environnementale pour évaluer comment le projet est susceptible de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, et aux intérêts connexes et pour trouver des façons d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Ce programme a recourt au financement des paiements de transfert suivants: le Programme d'aide financière aux participants, et la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016*	Dépenses prévues 2016-2017*
17 032 000	17 032 000	7 540 756	7 540 756

* Les programmes de temporisation sont soumis aux décisions du gouvernement de prolonger, de réduire ou d'accroître le financement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires futurs de l'Agence et dans les documents de Budgets des dépenses de l'Agence.

Ressources humaines (ETP)

2014–2015	2015–2016	2016–2017
134	71	71

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Réaliser des évaluations environnementales à l'intérieur des délais prescrits par la LCEE 2012	Pourcentage d'évaluations environnementales réalisées par l'Agence conformément aux délais prescrits par la LCEE 2012	100 %	Exercice 2014-2015 et suivants
Le processus d'évaluation environnementale permet une participation significative des groupes autochtones et intègre les consultations de la Couronne dans la mesure du possible	Pourcentage des groupes autochtones pouvant être très touchés ou modérément touchés par un projet et qui ont fourni à l'Agence des commentaires sur les documents d'évaluation environnementale	90 %	Exercice 2015–2016
Réalisation d'évaluations environnementales de grande qualité	<p>Pourcentage des projets qui font l'objet d'un programme de suivi et de surveillance pour lesquels l'Agence a reçu durant la période de référence un rapport qui indique que les mesures d'atténuation établies dans la déclaration de décision d'évaluation environnementale permettraient de contrer adéquatement les effets environnementaux du projet</p> <p>Lorsque les mesures de gestion adaptatives établies dans la déclaration de décision d'évaluation environnementale étaient nécessaires pour répondre aux exigences énoncées dans un rapport de suivi et de surveillance et que l'Agence a reçu un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures durant la période de référence, le pourcentage de projets où des mesures de gestion adaptatives ont permis de contrer efficacement les effets environnementaux du projet</p>	<p>90 %</p> <p>90 %</p>	<p>Exercice 2014–2015 et suivants</p> <p>Exercice 2014–2015 et suivants</p>

Faits saillants de la planification

Mesures que l'Agence entend prendre pour atteindre les résultats attendus :

- Appliquer des pratiques de gestion efficaces dans la planification et l'exercice de ses responsabilités réglementaires et stratégiques pour les EE fédérales;
- Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des normes de service, des procédures et de l'orientation pour soutenir ses employés dans l'exercice de ses responsabilités;
- Diriger des comités interministériels afin de faciliter l'échange d'information et de pratiques exemplaires, et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'uniformité et le respect des délais des EE fédérales;
- Maintenir à leur niveau optimal les outils, les processus et les lignes directrices internes afin de soutenir la mise en œuvre de la LCEE 2012; au besoin, intégrer les enseignements tirés en vue de les actualiser ou d'en élaborer de nouveaux;
- Rechercher des moyens d'augmenter la disponibilité des documents contenus dans le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale (SIRCEE) afin d'améliorer l'accès et la participation du public au processus d'EE pour les EE que réalise l'Agence;
- Collaborer avec les provinces afin de conserver le moyen le plus efficient et efficace d'atteindre l'objectif d'une évaluation par projet;
- Collaborer avec les autorités fédérales, à titre de coordonnateur des consultations de la Couronne pour les évaluations environnementales fédérales réalisées par l'Agence ou par une commission d'examen, en vue d'appliquer une approche pangouvernementale efficace et efficiente pour la consultation des collectivités autochtones pouvant être touchés par ces projets;
- Continuer d'assurer la conformité et mettre la dernière main à un programme de conformité et d'application pour assurer le respect des conditions énoncées dans les déclarations de décision d'évaluation environnementale de la ministre de l'Environnement;
- Trouver des occasions d'informer les promoteurs, les associations industrielles et les autres parties intéressées des dispositions de la LCEE 2012 sur la conformité;
- Assurer une application efficace et efficiente du processus d'EE là où la LCEE 2012 s'applique parallèlement à d'autres obligations d'évaluation des impacts stipulées dans des ententes de revendications territoriales (p. ex. *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, *Accord définitif Nisga'a*, *Convention définitive des Inuvialuit*);
- Maintenir à son niveau optimal la prestation du Programme d'aide financière aux participants pour favoriser des prises de décision rapides et éclairées en ce qui a trait à l'aide financière accordée au public et aux collectivités autochtones conformément aux plans de participation et de consultation;
- Décrire les avantages environnementaux, sociaux et économiques obtenus grâce à la mise en œuvre des EE fédérales.

Services internes

Description :

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016*	Dépenses prévues 2016-2017*
9 061 000	9 061 000	5 495 894	5 495 894

* Les programmes de temporisation sont soumis aux décisions du gouvernement de prolonger, de réduire ou d'accroître le financement. Les résultats de ces décisions seraient pris en compte dans les exercices budgétaires futurs de l'Agence et dans les documents de Budgets des dépenses de l'Agence.

Ressources humaines (ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
60	50	50

Faits saillants de la planification

Mesures que l'Agence entend prendre pour atteindre les résultats attendus :

- Collaborer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Environnement Canada en vue de transférer ses services de paye à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, dans le cadre de l'initiative pangouvernementale de regroupement des services de paye à un seul endroit;
- Mettre en place une nouvelle méthode de gestion du rendement des employés comprenant une gestion du personnel fondée sur les compétences. Ces changements sont conformes à la Directive sur la gestion du rendement du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2014;

- Terminer et mettre en place son plan intégré des ressources humaines 2014-2017, qui remplacera son actuel plan 2011-2014;
- Donner suite au Plan d'action de gestion découlant des recommandations énoncées dans le rapport de la vérification des contrôles de base;
- Intégrer et moderniser certains systèmes de technologie de l'information patrimoniaux afin de soutenir avec plus d'efficacité ses processus d'EE et de consultation des Autochtones. Des plans ont été entrepris en vue de configurer, à l'aide d'une entreprise qualifiée, un système de gestion de cas grand public qui aidera l'Agence à remplir ses obligations;
- Collaborer avec d'autres ministères et organismes en vue d'effectuer un alignement avec les initiatives gouvernementales, notamment la migration vers le site Web central Canada.ca^{viii}.

Section III : Renseignements supplémentaires

État des résultats prospectif

L'état des résultats condensé prospectif présenté dans cette sous-section vise à donner un aperçu général des résultats de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Les renseignements financiers prévus concernant les dépenses et les recettes sont préparés sur une base de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Comme l'état des résultats prospectif est établi sur une base de comptabilité d'exercice et les prévisions et les dépenses prévues présentées dans d'autres sections du présent rapport sont établis sur la base des dépenses, les montants diffèrent.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, comprenant un rapprochement des coûts de fonctionnement net et des autorisations demandées, peut être consulté sur le [site Web de l'Agence](#)^{ix}.

État des résultats condensé prospectif Pour l'exercice terminé le 31 mars (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats estimatifs 2013-2014	Résultats prévus 2014-2015	Variation
Total des dépenses	40 096 056	40 662 149	566 093
Total des revenus	6 120 503	4 000 000	(2 120 503)
Coût de fonctionnement net	33 975 553	36 662 149	2 686 596

Le total des dépenses de l'Agence devrait augmenter de 0,6 million de dollars, ou 1,4 % : de 40,1 millions en 2013-2014 à 40,7 millions en 2014-2015. L'augmentation est principalement due aux coûts d'intégration et de modernisation d'un certain nombre d'anciens systèmes de technologie de l'information, qui pourront, après cette mise à niveau, contribuer avec plus d'efficacité aux processus d'évaluation environnementale et de consultation des Autochtones de l'Agence. De plus, la réduction des revenus en 2014-2015 causée par la baisse prévue des évaluations environnementales contribue à l'augmentation du coût de fonctionnement net entre les deux exercices.

Liste des tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires énumérés dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2014-2015 sont affichés sur le [site web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale](#)^x.

- Renseignements sur les programmes de paiements de transfert de moins de 5 millions de dollars;
- Écologisation des opérations gouvernementales;
- Vérifications internes et évaluations à venir pour les trois prochains exercices.

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*^{xi}. Les mesures fiscales présentées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Place Bell Canada, 160 rue Elgin, 22^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Canada

Téléphone : 613-957-0700

Télécopieur : 613-957-0946

Courriel : info@acee-ceaa.gc.ca

Site Web : <http://www.acee-ceaa.gc.ca>

Notes de fin de document

ⁱ Publications sur le budget des dépenses et lois de crédits du Secrétariat du Conseil du Trésor, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp>.

ⁱⁱ *Certains rapports ministériels sur le rendement 2008-2009 – Ministère de l'Industrie et Ministère des Transports*. Rapport du Comité permanent des comptes publics, septembre 2010, <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=40&Ses=3&DocId=4653561&File=0&Language=F>.

ⁱⁱⁱ *Renforcer l'examen parlementaire des prévisions budgétaires et des crédits*. Rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, juin 2012, <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5690996&Mode=1&Parl=41&Ses=1&Language=F>.

^{iv} Cadre pangouvernemental, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx>.

^v *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.21/index.html>.

^{vi} Cadre pangouvernemental, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx>.

^{vii} Budget principal des dépenses du Secrétariat du Conseil du Trésor, <http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp>.

^{viii} Site Web central Canada.ca, www.canada.ca.

^{ix} État des résultats prospectif, <http://www.acee-ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=6B186B7D-1>.

^x Les tableaux de renseignements supplémentaires, <http://www.acee-ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=5BCB1A76-1&offset=&toc=hide>.

^{xi} Dépenses fiscales du gouvernement du Canada, <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>.